

Séance publique du 21 décembre 2001

Délibération n° 2001-0371

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Boulevard périphérique nord - Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération - Marché après mise en concurrence simplifiée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Pour assurer le suivi de l'opération périphérique nord, la mission grands projets, cellule de maîtrise d'ouvrage réduite, est assistée par la société Scetauroute. Or, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) attribué à cette société arrive à échéance le 1er février 2002. Pour la poursuite de l'opération en 2002 qui permettrait, notamment, l'achèvement des ouvrages principaux, il est nécessaire de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à une société spécialisée.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, technique et financier, porterait sur :

- la fin des travaux initialement prévus (achèvement de l'échangeur Pierre Baizet et de l'aménagement paysager en couverture des ouvrages à Saint Clair-Caluire et Cuire),
- les opérations d'adaptation de l'ouvrage et de mise en œuvre des équipements d'exploitation complémentaires pour en améliorer la sécurité et en faciliter la gestion,
- l'amélioration des accès dans le secteur de Poincaré-La Pape (achèvement de la liaison TQB - giratoire de La Pape) et dans le secteur la Doua-Croix Luizet (études),
- le suivi technique de l'ouvrage en exploitation.

Ces prestations d'AMO sont évaluées à 150 000 € (179 400 € TTC) pour une durée d'un an.

Il est proposé de procéder à une consultation d'entrepreneurs qui serait organisée en application des articles 32, 39, 40 et 57 du code des marchés publics selon la procédure de mise en concurrence simplifiée.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à cette procédure le 31 octobre 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Vu les articles 32, 39, 40 et 57 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide :

a) - que les prestations visées ci-dessus seront traitées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence simplifiée, conformément aux articles 32, 39, 40 et 57 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la personne responsable du marché et par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés annuellement.

4° - La dépense qui en résultera sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002 et 2003 - compte 203 100 - fonction 822 - opération 0186.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,